



**CONTRAT DE VOYAGE
FORFAIT TOURISTIQUE
PARIS PEKIN ISTANBUL 2021
REPORT PPI 2020**

INFORMATION PRECONTRACTUELLE

I/ IDENTIFICATION DES PARTIES

L'ORGANISATEUR / LE VENDEUR

NOM
LE RAID DES BAROUDEURS
(Pour la FFCC – La Fédération des Campeurs, Caravaniers et Camping-caristes)
Dénomination sociale de l'entreprise
SARL VOYAGES HORS DES SENTIERS BATTUS - HSB VOYAGES
N° Immatriculation
IM072100001
Adresse
5 rue de Mayenne – 72140 SILLE LE GUILLAUME
Tel. 02 43 20 21 69 -Fax. 02 43 23 97 79
Email. rdb@atypik-travel.com – www.raiddesbaroudeurs.com

LE CLIENT

Le contractant est le voyageur OUI NON

NomPrénom.....

Nom de jeune filleNationalité.....

Adresse

Date de naissance ___/___/___ Tél fixe : !___ !___ !___ !___ !___ ! Portable : !___ !___ !___ !___ !___ !

E-mail.....@.....

Nom du Club ou n° d'adhérent FFCC :



Accompagné de :

NomPrénom.....

Nom de jeune filleNationalité.....

Adresse

.....

Date de naissance ___/___/___ Tél fixe : ! ___ ! ___ ! ___ ! ___ ! ___ ! Portable : ! ___ ! ___ ! ___ ! ___ ! ___ !

E-mail.....@.....

Autre(s) Participant(s) / Voyageur(s)

NomPrénom.....

Nom de jeune filleNationalité.....

Adresse

.....

Date de naissance ___/___/___ Tél fixe : ! ___ ! ___ ! ___ ! ___ ! ___ ! Portable : ! ___ ! ___ ! ___ ! ___ ! ___ !

E-mail.....@.....

Si vous ne souhaitez pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, vous pouvez gratuitement vous inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique www.bloctel.gouv.fr

La personne concluant le présent contrat accepte de transmettre ses données dans le but de son exécution et garantit qu'elle a recueilli le consentement des autres voyageurs aux mêmes fins.

La personne concluant le présent contrat accepte de transmettre ses données aux fins de recevoir nos promotions et sollicitations (via courriers électroniques, messages SMS, appels téléphoniques et courriers postaux) :

OUI NON

Les données sont conservées pendant une durée qui n'excède pas la durée nécessaire aux finalités suivantes :

- Commande d'un séjour : les données nécessaires au traitement de votre commande seront conservées pendant la durée nécessaire à l'établissement d'un droit ou d'un contrat.
- Gestion de la relation commerciale : les données seront conservées (au plus tard) 3 ans à compter de la fin de la relation commerciale.

Conformément à la législation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité des données personnelles vous concernant et d'un droit d'opposition pour raison légitime à leur traitement.

Pour exercer ces droits, vous devez adresser un courrier postal à l'adresse suivante :

LE RAID DES BAROUDEURS

5 rue de Mayenne

72140 SILLE LE GUILLAUME

ou un courrier électronique à info@atypik-travel.com



PERSONNE A PREVENIR EN CAS DE NECESSITE (mention obligatoire)

PARTICIPANT 1

NomPrénom.....

Adresse

Tél fixe : ! _ ! _ ! _ ! _ ! _ ! Portable : ! _ ! _ ! _ ! _ ! _ !

E-mail.....@.....

Lien avec le(s) voyageur(s)

PERSONNE A PREVENIR EN CAS DE NECESSITE (mention obligatoire)

PARTICIPANT 2 (si différent du participant 1)

NomPrénom.....

Adresse

Tél fixe : ! _ ! _ ! _ ! _ ! _ ! Portable : ! _ ! _ ! _ ! _ ! _ !

E-mail.....@.....

Lien avec le(s) voyageur(s)

II/ IDENTIFICATION DES PARTIES

**PARIS PEKIN ISTANBUL 2021 EN CAMPING-CAR
DU 06 JUIN AU 14 SEPTEMBRE 2021**

ALLER	RETOUR
Départ de France* Jour : 06 juin 2021* – Heure : à définir	Départ de Pékin pour Istanbul le 24/07/2021* Fin du programme (Istanbul) le 14/09/2021* Retour vers la France par vos propres moyens

*Ville, dates et horaires non connus au moment de l'établissement du contrat, à confirmer et soumis à modification du programme

DESTINATION	EUROPE – RUSSIE – MONGOLIE – CHINE – ASIE CENTRALE – TURQUIE
TYPE DE VOYAGE	Circuit de 100 jours
REPRESENTANTS LOCAUX	Dans chaque pays traversé
TYPE DE TRANSPORT	Votre propre véhicule de loisirs
MODE D'HÉBERGEMENT	Votre véhicule de loisirs (ou autre hébergement selon programme)
REPAS	Selon programme joint
VISITES ET EXCURSIONS	Selon programme joint

INFORMATIONS SUR LE VÉHICULE

VÉHICULE ENVISAGÉ	
MARQUE DU VEHICULE	
IMMATRICULATION	
ANNÉE DE MISE EN CIRCULATION	
DIMENSIONS DU VÉHICULE (tout compris : pare-choc/malle/porte vélo/barres de toit/...)	
LARGEUR	
LONGUEUR	
HAUTEUR	

*Ville, dates, compagnie et horaires non connus au moment de l'établissement du contrat, à confirmer et soumis à modification du programme

En temps utile avant le début du voyage ou du séjour et conformément à l'article L. 211-10 du Code du Tourisme, vous seront remis les documents nécessaires ainsi que les informations sur l'heure prévue de départ et [en cas de transport] l'heure limite d'enregistrement ainsi que les heures prévues des escales, des correspondances et de l'arrivée.

TRANSPORT TERRESTRE

Avec votre propre véhicule de loisirs*, sur la base obligatoire de 2 équipiers par véhicule

NB : seuls les camping-cars de moins de 8 mètres sont acceptés

ACCESSIBILITE

Si vous avez des demandes ou craintes qui peuvent impacter la réalisation du voyage, merci de nous contacter pour vérifier l'adéquation du voyage à vos besoins.

ITINERAIRE*

Circuit de 100 jours

Programme communiqué au client OUI NON

*Programme remis à l'inscription et susceptible de modifications avant le départ et pendant le périple

HÉBERGEMENT*

-parkings d'hôtels (conformes aux normes locales de chaque pays)

-hôtels (selon programme – soumis à modifications)

-bivouacs

*Programme remis à l'inscription et susceptible de modifications avant le départ et pendant le périple

REPAS*

Sans repas ; sauf repas mentionnés au programme.

*Programme remis à l'inscription et susceptible de modifications avant le départ et pendant le périple

ACTIVITES INCLUSES DANS LE FORFAIT*

Visites/excursions/activités selon programme

Pour les visites/excursions/activités effectuées en groupe, la taille approximative du groupe est de 20 personnes min. à 50 personnes max.

Langue : guides locaux (francophones – sauf mention contraire)

*Programme remis à l'inscription et susceptible de modifications avant le départ et pendant le périple

INDIVIDUELS REGROUPES

Votre voyage est rattaché à un voyage de groupe de 40 personnes approximativement.

III/ FORMALITES

FORMALITES – POLICE

A/ Pour les ressortissants français :

- Passeport (date de validité postérieure d'un an à la date du retour soit jusqu'au 14 septembre 2022 avec 12 pages vierges en vis-à-vis)
- Visas (environ 6 - durée approximative d'obtention : de janvier 2021 à la date de départ)
- Autre : détenir un permis de conduire national et international
- Certificat médical d'aptitude (formulaire communiqué ultérieurement et à remettre 2 mois avant le départ au représentant médical du périple)

Les non-ressortissants français ou les binationaux sont invités à consulter le consulat ou l'ambassade des pays de destination. Il appartient au client de vérifier la validité des documents mentionnés.

Formalités sanitaires : aucune formalité sanitaire particulière à ce jour / vaccination courante à jour

.....
Les informations ci-dessus sont communiquées selon les données disponibles à la date d'établissement du contrat.

Nous vous conseillons de consulter, jusqu'au jour du départ, les sites : <https://www.pasteur.fr/fr>

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>

Et nous vous conseillons de vous inscrire sur le site Ariane : <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/public/login.html>

B/ Mineurs :

Nous recommandons vivement de munir le mineur non-accompagné par ses représentants légaux d'une copie de son livret de famille.

Formalités spécifiques : Dans le cadre d'un voyage à l'étranger, nous vous informons que le mineur résidant en France et voyageant sans être accompagné par ses représentants légaux, doit être muni en plus de sa pièce d'identité et du formulaire d'autorisation de sortie de territoire : CERFA n°15646*01 à télécharger : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15646.do.

IV/ PRIX ET ANNULATION

PRIX DU VOYAGE

Base 30 personnes / 15 véhicules minimum

25000€ TTC par équipage (soit 12500€ TTC/personne)

Possibilité d'un 3^{ème} participant (nous consulter)

PRIX INCLUANT / N'INCLUANT PAS

CE PRIX COMPREND

- ↻ L'hébergement (hors pension) en camping, hôtels ou bivouac selon programme
- ↻ Les repas et soirées mentionnés au programme (tous et toutes hors boissons)
- ↻ Les excursions, les visites et droits d'entrée (entrées, guides locaux, transport,...), et les soirées mentionnées au programme (soumis à modification avant le départ et pendant le périple)
- ↻ Les services d'un accompagnateur durant tout le circuit
- ↻ L'assistance mécanique sur toute la durée du parcours (hors pièces et consommables et hors frais d'acheminement de ceux-ci)

- ↪ Une aide médicale sur une partie ou toute la durée du parcours (soins de premiers secours puis acheminement vers cabinet médical ou centre hospitalier si nécessaire)
- ↪ Les véhicules d'assistance (4X4, camion,...)
- ↪ Les frais de vie de l'organisation (accompagnateurs, guides, personnel médical, mécanicien, ...)
- ↪ Le stationnement des véhicules le soir aux hôtels (ou autre) pendant tout le voyage
- ↪ Les frais d'enregistrement tout au long du trajet et l'assistance aux frontières
- ↪ L'assistance pour l'obtention des visas
- ↪ La remise du Kit des Baroudeurs (carnet de voyage, T-shirt, autocollants,...)
- ↪ Les prestations en Chine
 - Les frais d'autorisation de circulation en **Chine** (répartis entre l'Administration Nationale du Tourisme, l'Armée, les Douanes, la Police,...)
 - Les frais de Carte Grise provisoire en Chine
 - La vignette provisoire chinoise
 - La plaque d'immatriculation provisoire chinoise
 - Le permis de conduire provisoire (2 par équipage)
 - Les frais de douane à l'arrivée et de dédouanement à la sortie
 - Les frais de contrôle d'hygiène du véhicule
 - Les frais d'examen de santé des passagers pour l'obtention du permis de conduire chinois
 - Les frais de contrôle technique du véhicule en Chine
 - L'assurance « Responsabilité Civile » en Chine, en cas de dommages corporels et/ou matériels causés à un tiers.
En cas de dommages corporels et/ou matériels vous devrez vous acquitter de certaines franchises pouvant aller jusqu'à 20% du montant total des frais selon le degré de responsabilité reconnu.

Attention : la couverture des frais de la responsabilité Civile (dommages corporels et/ou matériels) ne peut excéder 100.000 RMB (soit 12863€ au 14/01/2019)

CE PRIX NE COMPREND PAS

- ↪ Les boissons pendant tout le périple (y compris lors des repas inclus au programme)
- ↪ Les stationnements payants non prévus au programme
- ↪ Les repas sauf ceux précisés dans le programme
- ↪ Les visites non mentionnées au programme
- ↪ Les droits de photos et de vidéos sur certains sites
- ↪ Les frais de carburant (environ 1€ le litre au 01/10/2019 pour un parcours d'environ 25000 kms) et les frais de péages.
- ↪ Les pourboires : environ 190€ par personne sur l'ensemble du voyage (une gestion centralisée vous sera proposée)
- ↪ Les extras et dépenses personnelles (téléphone, internet,...)
- ↪ L'assurance monde des véhicules obligatoire : minimum assurance carte verte. Attention : la Russie ne doit pas être barrée au dos de la carte verte
- ↪ L'assurance responsabilité civile en Mongolie obligatoire (environ 55€ selon véhicule au 01/07/2019) facturée avec le solde
- ↪ L'assurance responsabilité civile en Géorgie (environ 40 euros au 15/08/2018) à régler à l'entrée du pays
- ↪ L'assurance responsabilité civile en Asie Centrale (uniquement pour ceux ne pouvant souscrire une assurance monde) facturée avec le solde (environ 340€/véhicule)
- ↪ Les pièces de rechange et leur transport en cas d'acheminement à partir de la France
- ↪ L'assurance multirisques (annulation, bagages, interruption de séjour et la garantie assistance et rapatriement à l'étranger)
- ↪ Les frais de visas dans les pays traversés (environ 670€ à ce jour incluant les services du prestataire visas : Russie, Mongolie, Chine, Ouzbékistan...)
- ↪ Le supplément d'enregistrement sur la Chine pour les personnes de plus de 70 ans (les personnes ayant plus de 70 ans ne sont pas autorisées à conduire en Chine sans une autorisation spécifique). A titre indicatif, un supplément de 320€ par personne de 70 ans et plus fut demandé aux participants du raid de 2019
- ↪ Les cartes routières et GPS
- ↪ Diverses éco taxes à l'entrée de certains pays traversés
- ↪ Les hausses éventuelles : carburants, devises,...
- ↪ Les passeports, les permis de conduire nationaux et internationaux
- ↪ Tout ce qui n'est pas mentionné dans « ce prix comprend »

CONDITIONS ET REGLEMENT

CONDITIONS ET REGLEMENT :

Prix du voyage 25000€ base 1 équipage de 2 personnes (hors assurance)

De la date de réinscription au 05 novembre 2020 16000€/équipage (soit 8000€/pers)

+ Assurance si déjà versée

OUI versés le __/__/__

Solde 7 mois avant le départ, soit au 06 novembre 2020 9000€/équipage (soit 4500€/pers)

PRESTATIONS	PRIX UNITAIRE	QUANTITE	MONTANT
FORFAIT DE BASE			
Forfait de base selon programme	12500€/pers		
Assurance* sur forfait de base (annulation - assistance / rapatriement - bagages - interruption de séjour)*	820€/pers		
TOTAL			
1^{ER} ACOMPTE VERSE LE ____/____/____			
RESTE DU SELON CONDITIONS ET REGLEMENT (CI-DESSUS)			

*Assurances multirisques facultatives mais fortement conseillées

Le détaillant se réserve le droit, en cas de non-respect du calendrier de paiement, de constater l'annulation du contrat par le client et d'exiger sans mise en demeure préalable l'application des pénalités d'annulation prévues ci-dessous.

Les sommes sont à régler à l'ordre du **Raid des Baroudeurs**, sans escompte et sans rappel de notre part, et à **envoyer au Raid des Baroudeurs – 5 rue de Mayenne – 72140 SILLE LE GUILLAUME**. Règlement par carte bancaire possible.

PAIEMENT DU VOYAGE

↪ Je paie par chèque bancaire, la somme de€ à l'ordre du Raid des Baroudeurs

↪ Je paie par carte bancaire (Visa, Eurocard, Mastercard exclusivement) la somme de€

↪ Je paie en espèces (maxi. 1000€ par dossier) la somme de€

ASSURANCES MULTIRISQUES (annulation - assistance / rapatriement - bagages - interruption de séjour)

Proposée par le vendeur OUI NON

Acceptée par le client Refusée par le client

Assureur APRIL INTERNATIONAL Assurance Voyage Galaxy n°9000 / Assistance Voyage n°373

Conditions générales transmises au client



Si vous ne souscrivez pas à l'assurance proposée, nous vous remercions de compléter impérativement les informations ci-dessous:
Je suis assuré à titre individuel pour les garanties assistance, rapatriement et frais médicaux à l'étranger auprès de

N°de contrat

Tel: Contact 24h / 24.....

REVISION DU PRIX

Les prix indiqués ont été établis sur la base des conditions économiques existant au moment de la création du produit « LE PARIS PEKIN ISTANBUL 2021 ». Ils sont calculés de façon forfaitaire et comprennent exclusivement un ensemble de prestations décrites dans le programme du périple et la rubrique « Les prix comprennent ».

Conformément aux articles L.211-12, R. 211-8 et R. 211-9 du Code du tourisme, les prix prévus au contrat sont révisibles à la hausse comme à la baisse pour tenir compte des variations du coût des transports (carburant/énergie), des redevances et taxes et des taux de change. Vous serez informé de toute hausse du prix total du forfait, au plus tard 20 jours avant le départ. Cette hausse s'appliquera intégralement sur la part du prix concernée.

Pour information, le taux de change en vigueur pour la tarification de ce voyage est de 1€=1.14 USD au 20/03/2019. Pour toute hausse supérieure à 8%, vous recevrez sur un support durable le détail de la variation du prix, ses conséquences sur le prix du forfait, le choix qui s'offre à vous d'accepter ou de refuser dans un délai raisonnable et des conséquences de l'absence de réponse.

ANNULATION PAR LE VOYAGEUR

Absence de droit de rétractation

Conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation, le présent contrat n'est pas soumis au droit de rétractation. Toutefois, le voyageur peut résoudre le contrat à tout moment avant le début du voyage et s'acquittera des frais suivants :

Frais d'annulation/résolution du contrat

Le voyageur a la possibilité d'annuler/résoudre le présent contrat moyennant le paiement des frais suivants (par personne ou par dossier, sur le prix total du voyage) :

Barème des frais d'annulation sur forfait voyage

	Frais d'annulation sur le prix total du voyage	Pourcentage des frais d'annulation sur montant total du voyage
Entre la ré inscription et le 05 novembre 2020	7500€/pers (ou 15000€/équipage)*	soit 60% du montant total
Entre le 06 novembre 2021 et la date de départ	12500€/pers (ou 25000€/équipage)*	soit 100% du montant total

*quelle que soit la date d'annulation, l'assurance multirisques n'est pas remboursée.

Attention ! l'assurance multirisques April International facultative n'est pas comprise dans le forfait. Nous vous conseillons vivement de souscrire à celle-ci au moment de votre inscription.

ANNULATION PAR LE DETAILLANT OU L'ORGANISATEUR

Le voyage peut être annulé par l'organisateur ou l'agence si le nombre minimum de 15 équipages (30 participants) n'est pas inscrit :

- jusqu'à 3 mois avant le départ soit le 06 mars 2021

Le voyageur sera alors remboursé de toutes les sommes qu'il aura pu verser, mais ne pourra prétendre à aucune indemnisation.

INFORMATION CONTRACTUELLE ET CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE

V/ CONTACT – RESPONSABILITE – RECLAMATIONS

CONTACT

Lorsqu'une non-conformité est constatée sur place, le voyageur est tenu de la signaler au contact ci-dessous dans les meilleurs délais :

- A l'assistance auprès d'un organisateur ou représentant du Raid des Baroudeurs.

OU

LE RAID DES BAROUDEURS

5 rue de Mayenne
72140 SILLE LE GUILLAUME
Par courrier électronique à
info@atypik-travel.com

Le défaut de signalement d'une non-conformité sur place pourra avoir une incidence sur le montant des éventuels dommages-intérêts ou réduction de prix dus si le signalement sans retard avait pu éviter ou diminuer le dommage du client.

Le voyageur pourra également demander de l'aide auprès du contact ci-dessus en cas de difficulté sur place.

RESPONSABILITE

Le détaillant et l'organisateur sont responsables de la bonne exécution des services prévus au présent contrat et sont tenus d'apporter de l'aide au voyageur en difficulté.

En cas de mise en jeu de leur responsabilité de plein droit du fait des prestataires, les limites de dédommagement résultant de conventions internationales selon l'article L. 211-17-IV du Code du Tourisme trouveront à s'appliquer ; à défaut et sauf préjudice corporels, dommages intentionnels ou causés par négligence, les dommages-intérêts éventuels sont limités à trois fois le prix total du voyage ou du séjour.

GARANT FINANCIER DU DETAILLANT

Nom : APST
Adresse : 15 avenue Carnot – 75017 PARIS

ASSUREUR DE RESPONSABILITE CIVILE DU DETAILLANT

Nom : Assurance Responsabilité Civile Professionnelle MMA
Adresse : 7 Place Saint Etienne – 72140 SILLE LE GUILLAUME

CESSION DU CONTRAT

Conformément à l'article L. 211-11 du Code du Tourisme, vous avez la possibilité de céder le présent contrat tant que celui-ci n'a produit aucun effet et au plus tard 7 jours avant le début du voyage, en prévenant l'agence dans un délai raisonnable, à une personne remplissant les mêmes conditions que vous. Vous-même et le bénéficiaire de la cession demeurez solidairement tenus du paiement du solde du contrat et des frais de cession qui vous seront communiqués.

S'agissant d'un Raid, le client est informé que le contrat produit effet au moins 6 mois avant le départ.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour participer au périple « Paris-Pékin-Istanbul 2021 » proposé par Le Raid des Baroudeurs et pour la FFCC (La Fédération des Campeurs, Caravaniers et Camping-caristes) **il faut être ou devenir membre de la FFCC.**

Egalement pour participer au périple « Paris-Pékin-Istanbul 2021 » proposé par Le Raid des Baroudeurs, **il faut être titulaire d'un permis de conduire national et international et d'un passport valide jusqu'en mars 2022.**

DOCUMENTS DE VOYAGE

Les participants sont tenus d'être en possession des divers documents de voyage requis par les autorités des pays où ils se rendent ou dont ils reviennent ainsi que des pays par lesquels ils transitent.

En aucun cas, nous ne pouvons supporter les frais supplémentaires qui résulteraient de la non présentation des documents aux autorités des pays concernés.

RESPONSABILITÉ ET FORCE MAJEURE

Toutes les mentions relatives aux prix, itinéraires, horaires, formalités administratives ou sanitaires, figurant dans le programme remis à l'inscription ne sont fournies qu'à titre purement indicatif et ne peuvent constituer un engagement de notre part, compte tenu de la date de remise de ce programme au client. Seules les dispositions du présent contrat ont donc une valeur contractuelle.

En aucun cas, Le Raid des Baroudeurs ne peut être tenu responsable du fait des circonstances de force majeure, du fait de tiers étrangers à la fourniture des prestations prévues au contrat ou de la mauvaise exécution du contrat imputable à l'acheteur.

La notion de responsabilité civile (accident, incident, vol) variant de pays à pays suivant les législations, il est vivement conseillé aux clients de se garantir par une assurance individuelle.

- Responsabilité du client quelle qu'en soit la raison :

(1) Tout voyage interrompu ou abrégé ou toute prestation non consommée du fait du client, pour quelque cause que ce soit, ne donnera lieu à aucun remboursement ni indemnisation.

(2) Le voyage ne peut en aucun cas être remboursé lorsque le client ne se présente pas au départ du voyage.

(3) Pertes et vols. Il appartient au client de toujours rester vigilant. Les objets ou effets personnels des clients restent placés sous leur responsabilité pendant toute la durée de leur voyage et de leur séjour, à moins qu'ils aient été placés dans les coffres mis à la disposition des clients par les prestataires. Hormis ce cas, Le Raid des Baroudeurs ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de la perte ou du vol pendant les voyages et séjours. En cas de vol, il appartient au client de procéder à une déclaration de vol sur place auprès des autorités locales compétentes et d'en informer Le Raid des Baroudeurs.

- Responsabilité des prestataires locaux :

Chaque prestataire conserve à l'égard du client sa propre responsabilité selon la législation qui le régit ou les conventions internationales instituant notamment des limitations de responsabilité. Si la responsabilité du Raid des Baroudeurs était engagée sur le fondement d'une faute commise par le prestataire local, elle serait limitée dans les mêmes conditions que celle du prestataire.

OBLIGATIONS DIVERSES DES PARTICIPANTS

- Les participants doivent disposer d'un véhicule en état de bon fonctionnement et répondant aux règles en vigueur, tant en France qu'à l'étranger, relatives aux véhicules automobiles et au code de la route, notamment être à jour du contrôle technique obligatoire.

- Les véhicules devront porter les adhésifs officiels de la manifestation (à charge du Raid des Baroudeurs de les fournir) ainsi que les numéros dans les emplacements concernés. Les documents légaux doivent être en permanence à bord du véhicule (permis de conduire, carte grise, carte verte, contrat d'assurance).

- Les reportages, photos, images de télévision ou tout autre système audiovisuel ne peuvent être exploités sans l'accord écrit préalable du Raid des Baroudeurs. Toute communication publique avant, pendant, ou après le raid, ne pourra être effectuée qu'avec l'accord de l'organisation qui demeure seule propriétaire de tous les droits y afférents.

- Le Raid des Baroudeurs assure l'assistance technique et médicale de premier secours (ou en liaison/appel à du personnel médical local) pendant la durée du raid sur le parcours défini dans le carnet de voyage à l'exclusion de tout autre itinéraire.

Les carburants, huiles, consommations personnelles, pièces de rechange et acheminement des pièces de rechange sont à la charge des participants.

- Les équipages doivent strictement suivre les consignes de sécurité qui leur seront communiqués par Le Raid des Baroudeurs ainsi que le code de la route de chaque pays traversé.
Les instructions du Raid des Baroudeurs peuvent être à tout moment modifiées si les circonstances le nécessitent (problème politique ou administratif, perturbation climatique, grève, etc....). Le Raid des Baroudeurs restera seul juge de l'opportunité de ces décisions.
- Le Raid des Baroudeurs se réserve le droit d'exclure du raid les détenteurs ou usagers de produits prohibés, les participants ayant un comportement incompatible avec l'organisation du raid et son bon déroulement. Il en sera de même dans le cas du constat d'une conduite jugée dangereuse et inappropriée. Cette exclusion ne pourra donner lieu à aucune contrepartie, dédommagement et/ou remboursement.
- Le véhicule d'assistance fermera la piste du raid. En cas de destruction du véhicule du participant, l'équipage sera invité à bord d'un véhicule d'assistance pour rejoindre le lieu d'hébergement (carburant à la charge du client). Le Raid des Baroudeurs s'efforcera de proposer à ces participants des solutions leur permettant de suivre le Raid.
- En cas d'abandon quelqu'en soit la cause, les frais de rapatriement du véhicule (maritime, terrestre) resteront à la charge du client. Le participant devra prendre en charge la totalité du rapatriement du véhicule et tous les frais annexes provoqués par cette situation.
- Chaque participant reconnaît et accepte qu'il s'agit d'un raid et non d'une épreuve sportive. En outre, par la signature du dossier d'inscription, il reconnaît avoir pleinement conscience des risques inhérents à la participation à ce genre d'évènement, et de l'éloignement des centres médicaux. Il déclare en conséquence assumer ces risques et renonce à rechercher la responsabilité du Raid des Baroudeurs pour tout accident, vol, dommages aux biens ou aux personnes, maladie, etc, indépendants de toute faute de cette dernière. Ces engagements seront opposables aux ayants droits de chaque participant.

PIÈCES À JOINDRE À VOTRE DOSSIER (avant le 05/11/2020)

- **8 photos d'identité identiques (de photographe)**
- Ci-joint en annexe, le certificat médical à remettre dûment complété par votre médecin traitant.
- Joindre les photocopies (ou scan) des documents suivants
 - ↳ **des 2 premières pages du passeport** (et avoir au moins une quinzaine de pages vierges)
 - ↳ du permis de conduire national
 - ↳ du permis de conduire international
 - ↳ de la carte grise (recto-verso)
 - ↳ le numéro moteur
 - ↳ le numéro de châssis
 - ↳ le contrôle technique
 - ↳ dimensions du véhicule (hauteur / longueur / largeur / poids)
 - ↳ photos couleur du véhicule (plaques visibles : face, arrière / ¼ AV gauche et droite et ¼ AR gauche et droite)
 - ↳ une déclaration de la valeur du véhicule
 - ↳ de l'assurance du véhicule
 - ↳ une liste des accessoires (intégrés) dans le véhicule (GPS, téléphone satellite,...) – cependant il est recommandé de pas laisser d'objets de valeur dans le véhicule
 - ↳ Dans le cas où le conducteur n'est pas le propriétaire du véhicule, une attestation certifiée (en mairie et par le tribunal de grande instance) autorisant l'utilisation du véhicule sera nécessaire. **TRÈS IMPORTANT** : merci de nous signaler si vous êtes dans ce cas.

VII/ SIGNATURE

Je soussigné (nom, prénom) agissant tant pour moi-même que pour le compte des autres voyageurs inscrits, certifie (1) avoir pris connaissance - avant la conclusion du présent contrat - de l'offre répondant aux exigences de l'article R. 211-4 du Code du Tourisme, des conditions particulières de vente de voyages et du formulaire standard d'information, (2) avoir pris connaissance des informations liées à la situation politique et sanitaire de la destination choisie figurant dans la rubrique conseils-aux-voyageurs du site : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/> (plus spécifiquement concernant les sous rubriques « risque pays » et « santé ») à consulter régulièrement jusqu'au départ, (3) avoir pris connaissance de la brochure et/ou du devis et du programme de l'organisateur, ainsi que (4) des conditions de garantie des assurances souscrites et (5) du document d'information m'invitant à vérifier que je ne suis pas déjà couvert pour les garanties éventuellement souscrites, et enfin du formulaire d'information standard joint à ce document (6).

Je déclare en outre avoir pris connaissance des Conditions Générales de Vente (CGV) de la société VOYAGES HORS DES SENTIERS BATTUS – HSB VOYAGES, exerçant sous la marque LE RAID DES BAROUDEURS, avant conclusion et signature du présent contrat, et les accepter dans leur intégralité, sans exception ni réserves.

A _____, le _____

(Signatures précédées de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

Le Client

Le Vendeur

FORMULAIRE D'INFORMATION STANDARD POUR LES CONTRATS DE VOYAGES A FORFAIT

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme. Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. L'entreprise VOYAGES HORS DES SENTIERS BATTUS - HSB VOYAGES sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble.

En outre, comme l'exige la loi, l'entreprise VOYAGES HORS DES SENTIERS BATTUS - HSB VOYAGES dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable.

Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le code du tourisme :

Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait.

L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat.

Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.

Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.

Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait.

En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.

Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.

Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.

L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.

Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti. VOYAGES HORS DES SENTIERS BATTUS - HSB VOYAGES a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de ... l'APST.

Les voyageurs peuvent prendre contact avec cet organisme (coordonnées du point de contact, y compris son nom, son adresse géographique, son adresse électronique et son numéro de téléphone) si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de VOYAGES HORS DES SENTIERS BATTUS - HSB VOYAGES. Site internet sur lequel on peut consulter la directive (UE) 2015/2302 transposée en droit national : <https://www.legifrance.gouv.fr>